

Numéro de l'acte	519-24
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

A R R Ê T E
en date du 20 mars 2024

prescrivant l'enquête publique sur le projet de

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues approuvé le 28 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D234-23 en date du 28 septembre 2023 prescrivant le projet de modification n°2 du PLUI de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues ;

Vu la décision de la MRAE n°2023-7671 en date du 20 février 2024 dispensant la procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 8 mars 2024 désignant Monsieur Dominique CORREIA en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Michel REUMAUX, Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A partir du lundi 29 avril 2024 à 8h00 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 inclus à 17h00, pour une durée de 31 jours, il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues.

ARTICLE 2

Monsieur Dominique CORREIA, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel REUMAUX, responsable du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une entreprise SEVESO, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier de modification n°2 du PLUI de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, comprenant les pièces administratives et techniques, notamment les articles du règlement modifiés dans leur globalité (l'intégralité du règlement étant consultable dans les communes) :

- **Sur support papier :**

- A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, 2 rue Albert Camus, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Dans les communes d'Audinthun, Avroult, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires, Merck-Saint-Liévin, Reclinghem, Renty, Saint-Martin-d'Hardinghem et Thiembroune, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- **Par écrit** : sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi que dans les mairies concernées ;

- **Par courriel** : à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique sera visible de tous ;

- **Par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur la procédure de modification n°2 du PLUI de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :**
 - Le lundi 29 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 29 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- **En mairie de Coyecques :**
 - Le mardi 7 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- **En mairie de Fauquembergues :**
 - Le jeudi 16 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, dans les mairies concernées, ainsi que sur les sites, objet des modifications, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-préfecture de Saint-Omer et à Madame, Monsieur le Maire des communes concernées.

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante www.ca-pso.fr.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Madame, Monsieur le Maire des communes concernées
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Longuenesse, le 20 mars 2024

Rendu exécutoire le

25 MARS 2024

Le Président



Joël DUQUENOY

Le Président



Joël DUQUENOY